

Référence courrier : CODEP-STR-2024-035100

Monsieur le directeur du centre nucléaire de production d'électricité de Cattenom BP n°41 57570 CATTENOM

Strasbourg, le 26 juin 2024

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base

Thème: organisation et moyens de crise

N° dossier: INSSN-STR-2024-0856

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection a eu lieu le 6 juin 2024 au centre nucléaire de production d'électricité de Cattenom sur le thème « organisation et moyens de crise » dans le cadre du contrôle des actions engagées par l'exploitant lors du déclenchement du plan d'urgence interne (PUI) en date du 3 juin 2024 suite à un incendie hors zone contrôlée au niveau du filtre situé en amont du ventilateur 3 DVW 031 ZV.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

DESCRIPTION DE L'EVENEMENT

Le CNPE de Cattenom a déclenché un PUI IHZC (Incendie Hors Zone Contrôlée) le 3 juin 2024 suite à la présence d'un feu, au niveau du filtre 3 DVW 529 FI situé en amont du ventilateur 3 DVW 031 ZV de soufflage d'air du bâtiment d'accès en zone contrôlée et locaux techniques (BW) du réacteur 3.

A 15h18, la salle de commande du réacteur 3 réceptionne un appel d'un témoin suite à la présence de fumée dans le local 3 WA 0703 du bâtiment BW. Les pompiers sont immédiatement prévenus, le DOIS (Document d'Orientation Intervention et Secours) est appliqué par l'équipe de conduite et deux agents sont envoyés sur place pour vérifier la situation. Au même moment, une alarme apparaît en salle de commande (3 DVW 901 AA) pour « défaut armoire 900 AR », dont les causes peuvent être les suivantes : rupture de fusible, déclenchement pompe, température élevée sur résistance ou défaut batterie.



A 15h38, le feu est confirmé par le chef des secours. Celui-ci est localisé dans le local 3 WA 0915 du bâtiment BW à un niveau supérieur au local ayant donné lieu à l'alerte de la présence de fumée. Cette confirmation est un critère de déclenchement d'un PUI IHZC. Au même moment, les agents de levée de doute déploient la fiche action incendie (FAI) associée à ce secteur de feu qui leur demande de couper la ventilation du local 3 WA 0915.

A 15h47, la ventilation du bâtiment des auxiliaires nucléaires (BAN) est arrêtée (DVN) conformément aux procédures et l'équipe de conduite s'est assurée de l'absence de rejet gazeux en cours.

A 15h50 les pompiers arrivent sur site et procèdent à l'extraction partielle des fumées du local 3 WA 0915 au moyen d'un ventilateur d'extraction afin que celui-ci soit accessible aux secours pour vérifier l'absence de blessés dans le local.

A 15h53, le directeur de crise du CNPE (PCD1) lance les alertes internes et externes (notamment l'ASN) afin de gréer la cellule de crise pour la gestion du PUI IHZC.

A 16h15, après vérification de l'absence de point chaud dans le local 3 WA 0915 au moyen notamment d'une caméra thermique, les pompiers et le chef des secours du CNPE confirment que le feu est éteint.

Gestion des fumées

Suite à l'arrêt de la ventilation des bâtiments BW et DVN, la fumée liée à l'incendie s'est dispersée, via les gaines de ventilation, dans différents locaux adjacents, entraînant le déclenchement de plus de 70 détecteurs incendie : l'exploitant a procédé à la vérification d'absence de feu au niveau des différents détecteurs de fumée.

Vers 18h, après analyse de la situation, le CNPE a procédé à la remise en route d'un des trois ventilateurs DVN pour extraire la fumée des différents locaux tout en s'assurant que le filtre du ventilateur ne s'encrassait pas du fait de l'aspiration des ces fumées. Constatant que le filtre restait opérationnel, un second ventilateur DVN a été mis en route vers 19h pour disperser les fumées dans leur intégralité.

Levée du PUI IHZC

Vers 19h, après accord de l'ASN, le PUI IHZC est levé.



SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection avait pour but de vérifier le bon déroulé de la gestion de crise et de comprendre les actions engagées par l'exploitant afin notamment de pouvoir évaluer leur pertinence et leur réactivité tant dans la gestion de l'incendie que dans la mise en œuvre du PUI.

Les inspecteurs ont procédé à une inspection sur site portant notamment sur les points suivants :

- Analyse du déroulement des procédures incidentelles et accidentelles : présentation du déroulement de l'incident au travers notamment du DOIS ;
- Vérification de faits au travers de la consultation des outils de suivi de différents paramètres de l'installation : déclenchement des détecteurs incendie, arrêt et remise en fonctionnement de la ventilation DVN, débit de rejet à la cheminée du BAN;
- Vérifications d'éléments complémentaires dont les procédures déployées par la protection de site et entretien avec l'officier sapeur-pompier du CNPE.

Il ressort de l'ensemble de ces actions de contrôle les éléments suivants :

- Les procédures incidentelles/accidentelles ont été déroulées conformément à l'attendu par le CNPE;
- Le PUI IHZC a été déclenché rapidement et la cellule de crise gréée dans un délai conforme aux requis du PUI ;
- Le délai de déclenchement des détecteurs incendie après la détection de fumée dans les locaux apparaît comme long ;
- Les actions entreprises par l'exploitant ont permis évacuer les fumées de l'incendie et de retrouver l'opérabilité des installations.

À l'issue de cette inspection, les inspecteurs considèrent que le déroulement des actions mises en œuvre sur les installations par l'exploitant dans le cadre de la gestion de l'incendie est globalement satisfaisant. Toutefois, les inspecteurs s'interrogent sur le temps de déclenchement des détecteurs incendie, ainsi que l'adéquation entre la sectorisation incendie et la diffusion des fumées. Une analyse a posteriori des actions entreprises pour retrouver des installations opérationnelles est également attendue.

Par ailleurs, en ce qui concerne l'analyse de l'origine de ce départ de feu, elle sera traitée dans le cadre du rapport relatif à la déclaration d'événement significatif pour la sûreté faite le 7 juin 2024 par le CNPE.



I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Pas de demande à traiter prioritairement.

II. AUTRES DEMANDES

Détection incendie

Les inspecteurs ont constaté un déclenchement tardif des détecteurs incendie.

Le témoin a détecté la présence de fumée à 15h18 au niveau 6,60 m du bâtiment BW, alors que le premier détecteur incendie ne s'est déclenché qu'à 15h41 dans le local 3 WA 0711 au niveau 6,60 m soit plus de 20 minutes après l'appel témoin passé depuis un local situé à proximité de celui-ci.

Demande II.1 : Indiquer les raisons de ce déclenchement tardif des premiers détecteurs incendie. Préciser si ce fonctionnement est conforme à l'attendu.

Diffusion des fumées d'incendie

Les fumées générées par le feu du filtre du ventilateur 3 BVW 031 ZV situé dans le local 3 WA 0915 se sont répandues dans différents locaux du bâtiment BW via les gaines de ventilation mais également dans le BAN au travers du sas situé entre les deux bâtiments. Le suivi du déclenchement des détecteurs incendie permet d'avoir une indication sur la diffusion des fumées pendant l'incendie.

Demande II.2: Préciser si la diffusion des fumées est conforme à l'attendu et si elle est en adéquation avec la sectorisation incendie.

Gestion des fumées suite à l'arrêt de la ventilation

Suite à la détection du feu, les actions engagées par l'exploitant (application de la FAI et du DOIS) ont permis d'éteindre rapidement le feu. Toutefois, les inspecteurs ont constaté que les procédures à disposition de l'exploitant ne prévoient pas l'évacuation des fumées qui se sont répandues dans les différents locaux ainsi que les conditions de remise en service des ventilations.

Les décisions prises par l'exploitant ont permis de désenfumer les locaux et un retour à un fonctionnement normal de l'installation.

Demande II.3 : Analyser la temporalité des différentes actions engagées et les conséquences potentielles de celles-ci. Capitaliser le retour d'expérience et m'en faire part sous 6 mois



III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASN

Intervention sur le ventilateur 3 DVW 031 ZV avant l'incendie

Observation III.1: L'exploitant a indiqué aux inspecteurs que le jour de l'incendie, une intervention avait eu lieu sur le ventilateur 3 DVW 031 ZV situé à proximité du filtre 3 DVW 529 FI et de la résistance 3 DVW 533 RS qui ont pris feu. L'exploitant a précisé que l'intervention s'était terminée environ 15 minutes avant la détection du feu dans le local. Suite aux questionnements des inspecteurs, l'exploitant a interrogé le prestataire qui a indiqué n'avoir rien constaté d'anormal lors des essais de requalification du ventilateur, suite au remplacement de son moteur, et a précisé que le ventilateur 3 DVW 031 ZV n'avait été mis en route que pendant la durée des essais. Les inspecteurs s'interrogent sur la concomitance entre cette activité et le départ de feu. Ce point sera traité dans le rapport d'analyse de l'événement significatif pour la sûreté, relatif à cet incendie, déclaré le 7 juin 2024 par l'exploitant.

Documentation - consigne de la protection de site n°105

Observation III.2 : Les inspecteurs ont consulté les fiches complétées par la protection de site suite au déclenchement du PUI : la feuille d'enregistrement de l'alerte de leur procédure était à l'indice 9 alors que l'annexe du PUI IHZC de cette même procédure était à l'indice 8. L'exploitant a précisé que l'indice 9 est en cours de validation et que les modifications réalisées sont simplement liées à de la mise en forme documentaire et n'ont pas de conséquence sur le déroulé et l'enregistrement des informations. Il y a toutefois eu une erreur dans le processus d'implémentation d'un nouvel indice de la procédure.

* *

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées et répondre aux demandes. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).



Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

La cheffe de la division de Strasbourg Signé par Camille PERIER